



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2021-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-11-24-00040 - A R R Ê T É <b>??</b> portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 23 <b>??</b> rue de l'Arcade à Paris (VIII <sup>e</sup> arr.) (4 pages)	Page 3
IDF-2021-11-24-00038 - A R R Ê T É <b>??</b> portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de <b>??</b> Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne) (2 pages)	Page 8
IDF-2021-11-24-00039 - A R R Ê T É <b>??</b> portant inscription au titre des monuments historiques de la maison L'Ange volant, située 61 rue <b>??</b> Henri-Regnault à Garches (Hauts-de-Seine) (4 pages)	Page 11
IDF-2021-11-24-00037 - A R R Ê T É <b>??</b> portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Madeleine, située place de <b>??</b> l'Eglise à Davron (Yvelines) (3 pages)	Page 16
IDF-2020-11-24-00015 - A R R Ê T É <b>??</b> portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel néogothique situé au n°1 avenue Frochot à <b>??</b> PARIS (75 009) (2 pages)	Page 20

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-24-00040

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de certaines parties de l'immeuble  
situé 23  
rue de l'Arcade à Paris (VIII<sup>e</sup> arr.)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 23 rue de l'Arcade à Paris (VIII<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vitraux de la cage d'escalier de l'immeuble du 23 rue de l'Arcade, exécutés en 1904 par Louis Jacques Galland, sont un important témoin de l'engouement de la fin du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle pour le vitrail civil et plus particulièrement pour les verrières florales, qu'ils constituent, par leur ampleur et le raffinement de leur exécution, une réalisation majeure de peinture à l'émail sur verre, dont Galland a contribué à perfectionner la technique, qu'ils forment avec le hall d'entrée et le vestibule de l'escalier un ensemble décoratif cohérent et que, pour ces diverses raisons, cet ensemble présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 23 rue de l'Arcade à Paris (VIII<sup>e</sup> arr.), sur la parcelle n° 40, d'une contenance de 470 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section BS, telles que délimitées par un liseré rouge sur les trois plans annexés :

- le hall d'entrée,
- la cage de l'escalier principal dans sa totalité, avec ses vitraux et le vestibule attenant.

Les copropriétaires du 23 rue de l'Arcade en sont propriétaires, selon l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par acte passé le 23 juin 1965 devant maître Édouard du Boÿs, notaire à Paris, et publié le 27 juillet 1965 au bureau des hypothèques de Paris, volume 5823, numéro 19.



ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24/11/2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

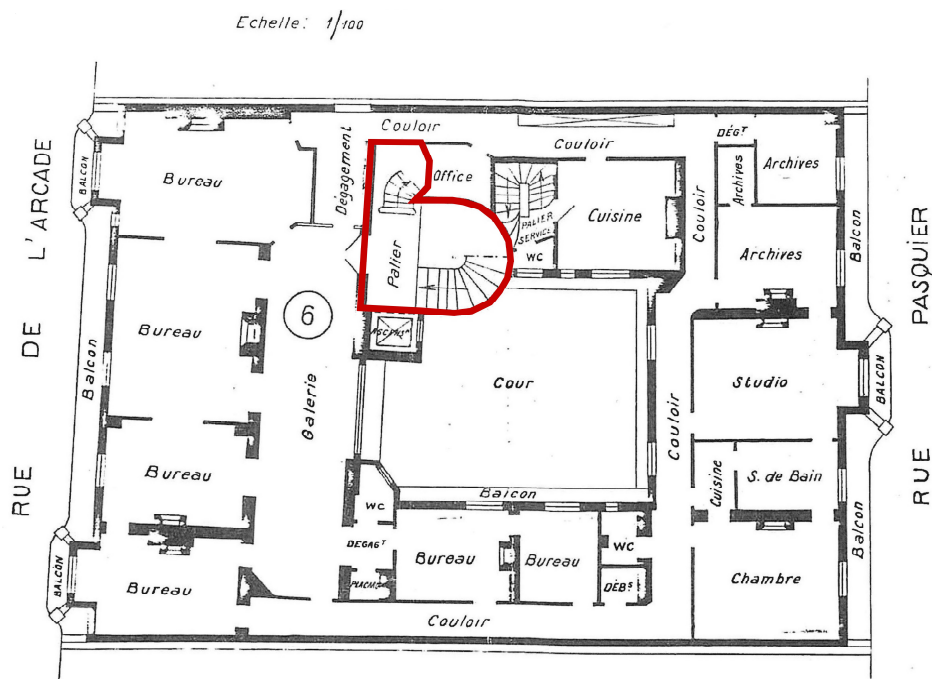
SIGNÉ

Marc GUILLAUME



## ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'immeuble situé 23 rue de l'Arcade à Paris (VIII<sup>e</sup> arr.)



**Périmètre de protection au titre des monuments historiques de la cage d'escalier au cinquième étage de l'immeuble**

Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-24-00038

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de la façade de l'église  
Saint-Jean-Baptiste de  
Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1974 portant classement au titre des monuments historiques de certains éléments de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1974 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes à l'exclusion des éléments classés et de la façade ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes est structurellement liée au reste de l'édifice et qu'elle témoigne de l'histoire de la construction de l'église par la présence d'éléments romans ou encore de maçonneries du XVIII<sup>e</sup> siècle,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Est inscrite au titre des monuments historiques la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes, tel que délimitée sur le plan ci-annexé, l'église étant située sur la parcelle n°2 d'une contenance de 268 mètres carrés, figurant au cadastre section BD. L'église appartient à la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques du 15 janvier 1974 susvisés.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4.** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

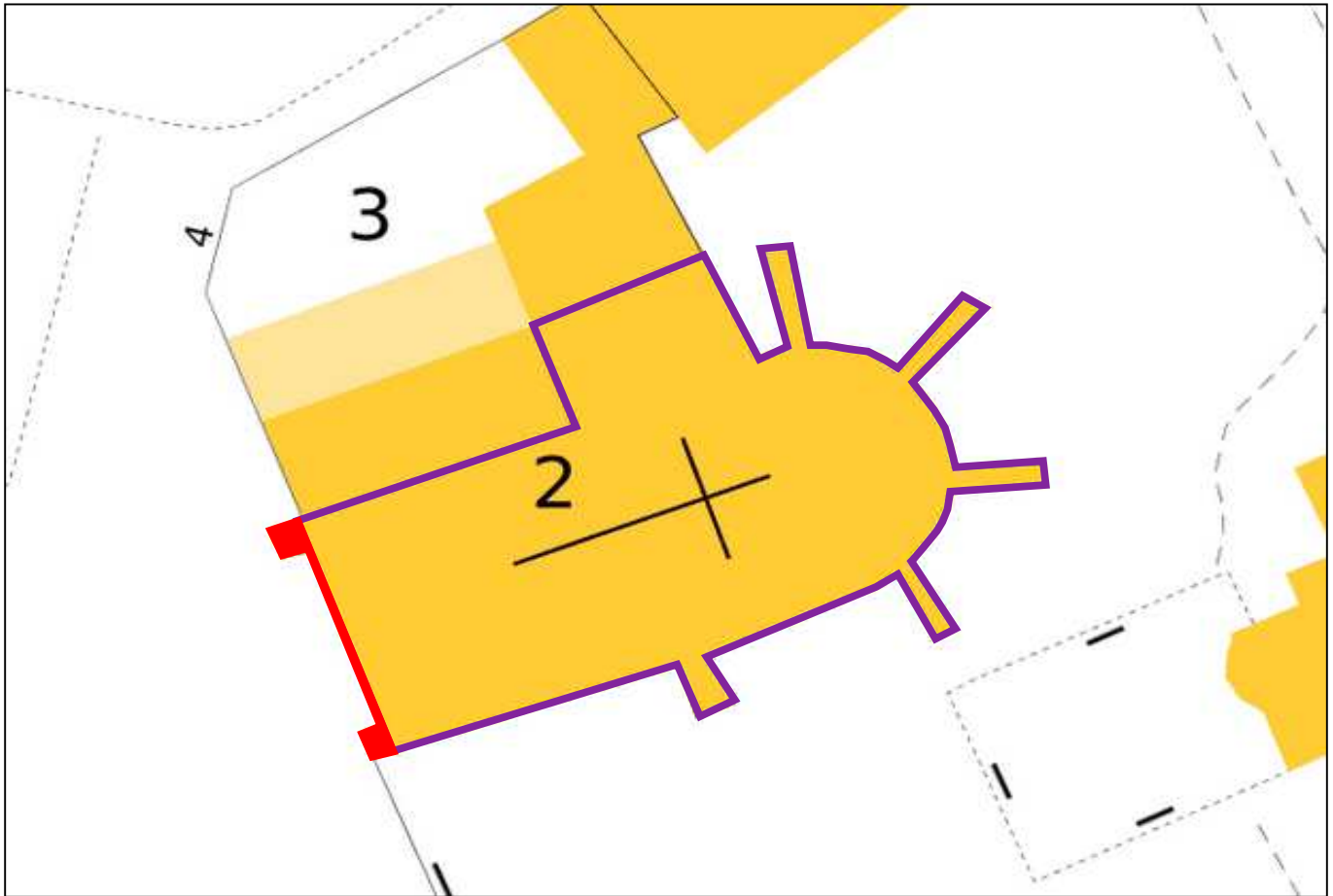
**SIGNÉ**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

**Plan annexé à l'ARRÊTÉ n°**

portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)



- Façade inscrite par le présent arrêté
- Parties de l'église inscrites par arrêté du 15 janvier 1974

*Note : les éléments classés par arrêté du 15 janvier 1974 ne figurent pas sur ce plan.*

Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-24-00039

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de la maison L Ange volant, située 61  
rue

Henri-Regnault à Garches (Hauts-de-Seine)



**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison *L'Ange volant*, située 61 rue Henri-Regnault à Garches (Hauts-de-Seine)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison *L'Ange volant* conçue par Gio Ponti à Garches présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par l'envergure internationale de son architecte dont c'est la seule réalisation en France, témoignant du début de sa carrière, de ses premières réflexions sur les thèmes de la maison et de la famille, de ses collaborations avec Emilio Lancia et Tomaso Buzzi, ainsi que des liens amicaux, familiaux et professionnels qui le lient à la famille Bouilhet et la maison Christofle ; que par son parti pris esthétique, dans le sillage de l'Art déco, du Novecento italien, et des œuvres d'Andrea Palladio, mêlant le goût pour les formes géométriques pures aux citations savantes dans une composition d'ensemble ; ainsi que par le soin apporté dans sa conception, dont la mise en scène de ses accès depuis la rue, sa mise en valeur par la composition simple du jardin, la théâtralisation et le décor de ses espaces de jour, l'esprit pratique recherché dans certaines dispositions comme le mobilier en partie intégré, et la qualité de la distribution, le corps principal de la maison ayant été très bien préservé, contrairement au corps secondaire auquel a été adjoind une extension,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont inscrits au titres des monuments historiques les éléments suivants : les deux portails d'entrée architecturés, les chemins d'accès à la maison, les façades et toitures du corps de bâtiment principal de la maison dite *L'Ange volant* situé entre cour et jardin, le petit jardin côté est avec ses pavements et escaliers, la partie est de la cour nord comprenant son pavement longeant la façade et le grand portail qui sépare la cour en deux, la terrasse située devant la façade sud et ses escaliers desservant le jardin, la partie centrale du jardin comprenant ses deux chemins pavés jusqu'au bassin, à l'exclusion de celui-ci, et à l'intérieur de la maison : toute la distribution, ainsi que certaines pièces en totalité que sont au rez-de-chaussée le vestibule, la chambre d'amis, le salon et

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



sa mezzanine (avec ses miroirs gravés), le coin du feu (avec ses bibliothèques intégrées), la salle-à-manger, ainsi que la chambre sud-est du premier étage et son vestibule-dressing (avec ses placards intégrés), le tout étant situé 61 rue Henri-Regnault à Garches (92380), sur la parcelle n°589 d'une contenance de 68 ares et 18 centiares, figurant au cadastre section AE, tel que délimité par en rouge sur les plans ci-annexés, et appartenant à Madame Amélie Bouilhet domiciliée 61 rue Henri-Regnault à Garches (92380), Madame Cécile Bouilhet domiciliée 35 rue de la Rangée à Garches (92380), Madame Sophie Bouilhet-Dumas domiciliée 3bis rue Cassini à Paris (75014), et Madame Marie Bouilhet domiciliée 228 rue Championnet à Paris (75018) par donation du 30 juin 1992.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24/11/2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

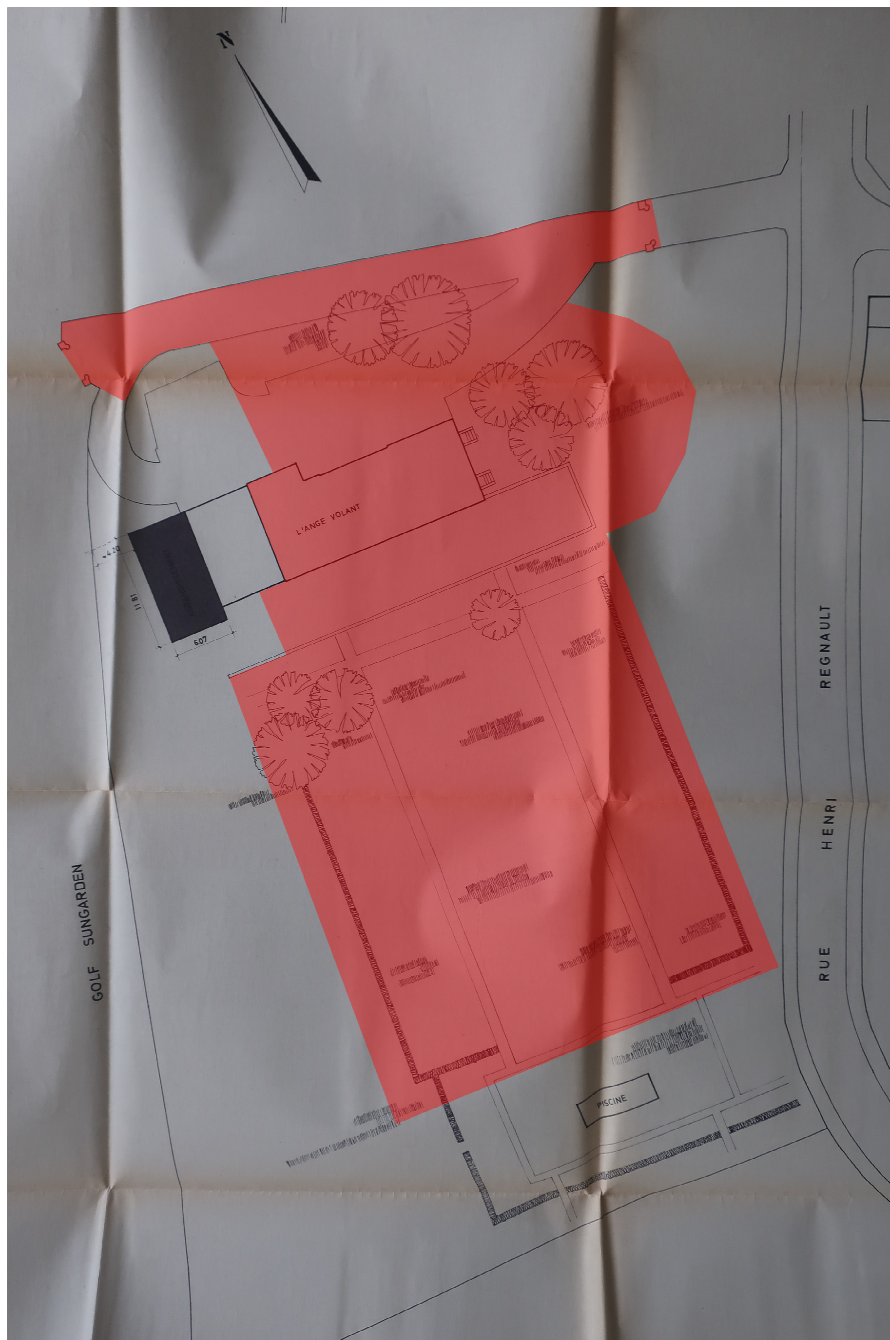
SIGNÉ

Marc GUILLAUME

## ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison *L'Ange volant* située 61 rue Henri-Regnault, (Hauts-de-Seine) :

Plan général



Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n°**

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison *L'Ange volant* située 61 rue Henri-Regnault ) Garches (Hauts-de-Seine) :  
Plans du rez-de-chaussée et du premier étage



Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-24-00037

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'église Sainte-Madeleine, située  
place de  
l'Eglise à Davron (Yvelines)



**A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 19 juillet 1926 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale de l'église de Davron ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son portail occidental à colonnes et voussure à ressauts, datable de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, de celle de son chœur commandé par Claude de Bullion dans les années 1630, rare témoignage d'architecture religieuse rurale en Île-de-France au XVII<sup>e</sup> siècle, dont les voûtes d'ogives illustrent la persistance de la tradition gothique à l'âge classique, et de l'originalité de sa verrière occidentale, comportant une partie centrale figurée datée de 1550 et une bordure extérieure du XVII<sup>e</sup> siècle ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er-** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (78810), sur la parcelle n° 91, figurant au cadastre section B, d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>, comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de Davron depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 19 juillet 1926 susvisé.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

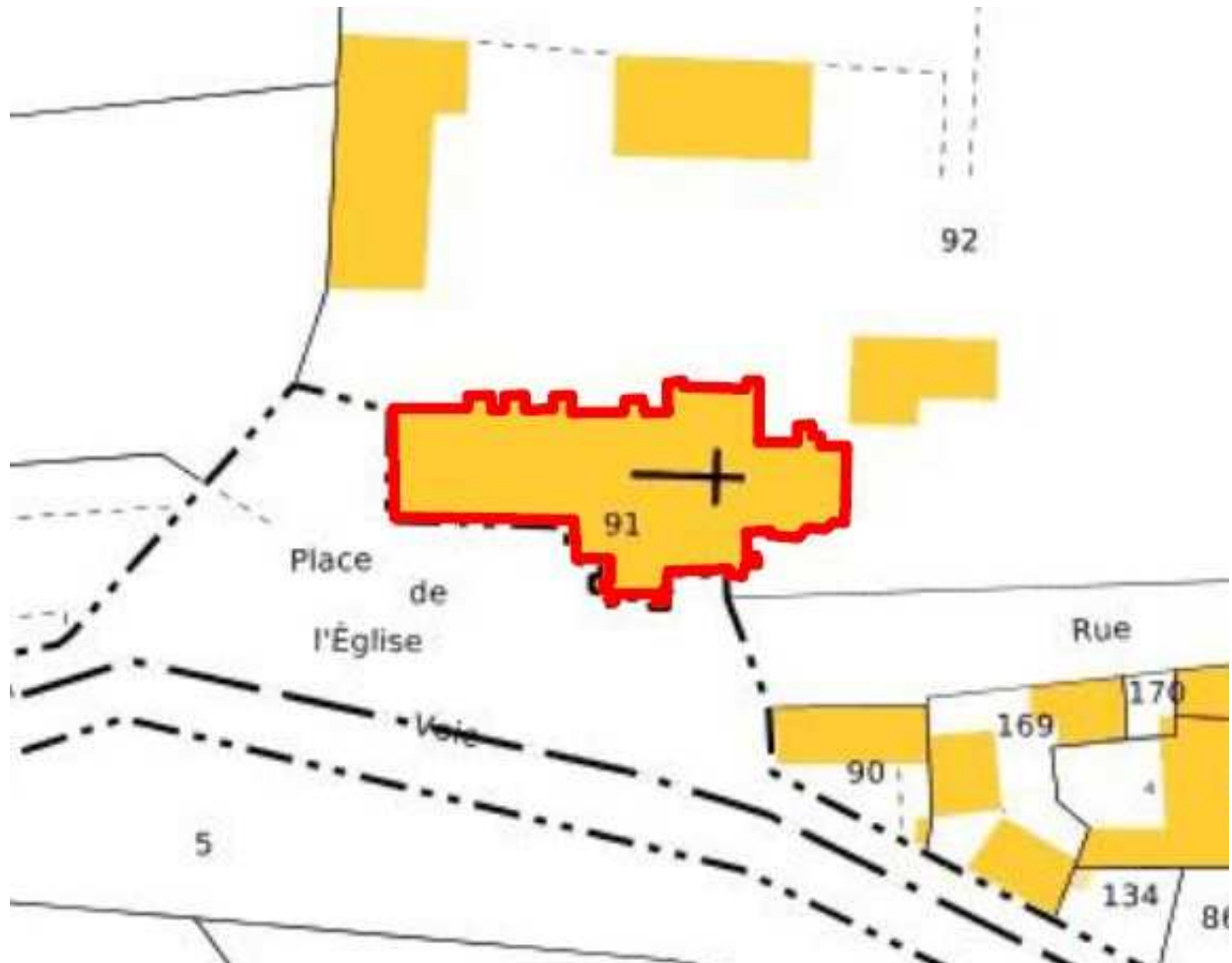
Fait à Paris, le 24/11/2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

## ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Madeleine, située place de l'Église à Davron (Yvelines)



### Périmètre de protection au titre des monuments historiques

Fait à Paris, le 24/11/2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2020-11-24-00015

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'hôtel néogothique situé au n°1  
avenue Frochot à  
PARIS (75 009)





**A R R Ê T É N ° -**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel néogothique situé au n°1 avenue Frochot à PARIS (75 009);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel traduit la rencontre entre romantisme et renouveau gothique parisiens, tant par sa situation urbaine et l'identité de ses occupants que par son ornementation, et qu'il constitue un rare ensemble associant architecture et décoration intérieure de style néogothique dans un édifice civil privé ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel néogothique, situé 1 avenue Frochot 75 009 Paris, sur la parcelle n°31, d'une contenance de 1a 12ca, figurant au cadastre section AE tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Jean, Jacques, André, Étienne Giraud, par acte du 16 novembre 2010 publié au service de la publicité foncière de Paris 1 le 28 décembre 2010, vol 2010 P 6362 :

- La façade sur cour et les toitures, sans le perron,
- Le vestibule, et son décor,
- L'ancienne salle à manger, actuel salon de musique, et son décor.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

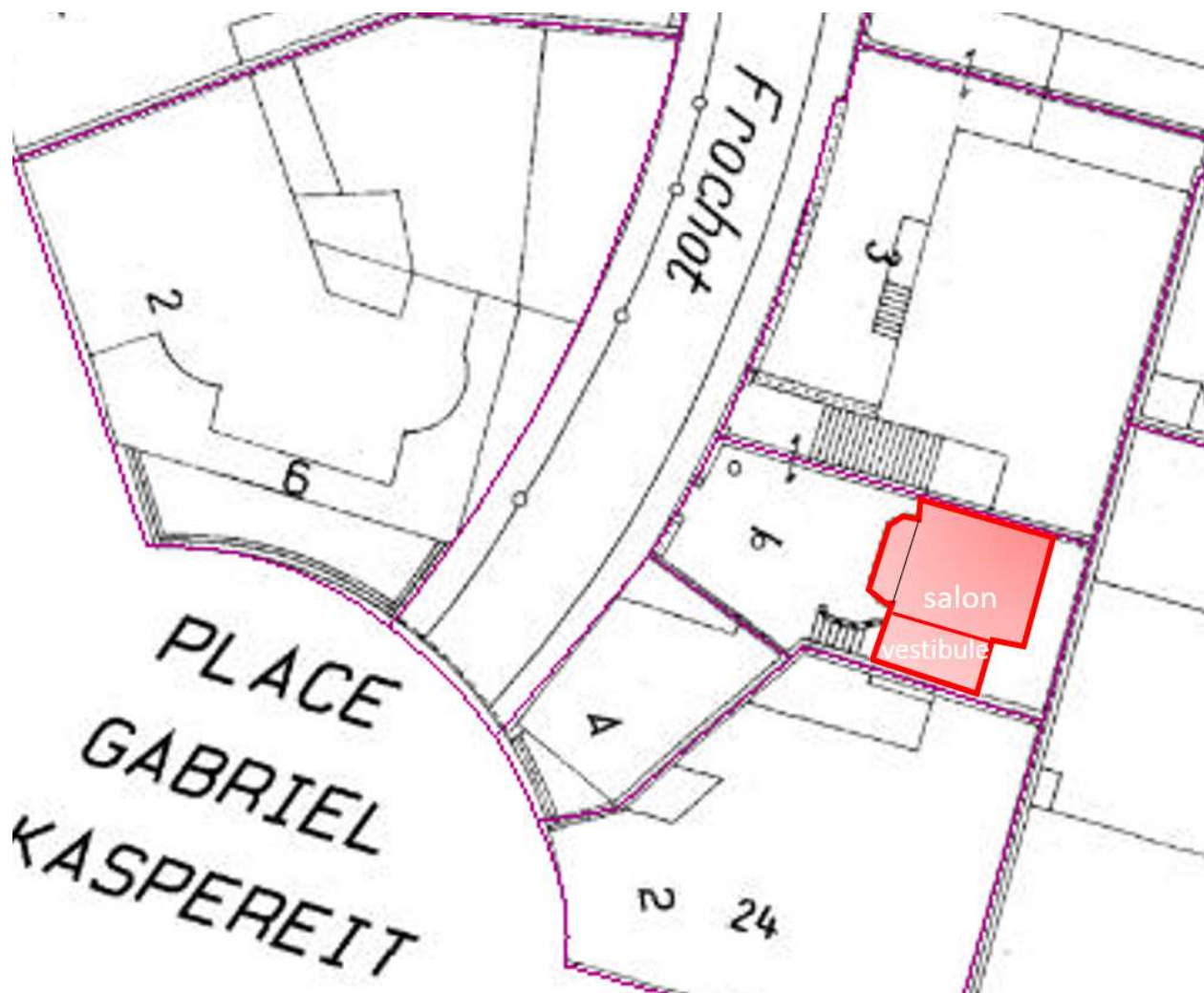
ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°    portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel néogothique situé 1 avenue Frochot à PARIS (75 009);



Fait à Paris, le 24 Novembre 2021  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME